

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 DPE 18 Règlement de collecte, de réduction et de prévention des déchets ménagers et assimilés parisiens - Avis du Conseil de Paris.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-16, L. 2224-17, L. 2511-1 et suivants, L. 2512-13 et R. 2224-23 et suivants ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1311-2 et suivants, ainsi que ses articles L. 1312-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les dispositions du titre IV de son Livre V relatives à la prévention et la gestion des déchets ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R. 610-5, R. 632-1, et R. 634-2 ;

Vu l'arrêté n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire du département de Paris et notamment ses articles 73 à 85 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'avis du Conseil de Paris sur le règlement de collecte, de réduction et de prévention des déchets ménagers et assimilés parisiens ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe Brossel au nom de la 8^e Commission,

Délibère

Article 1 : Le Conseil de Paris émet un avis favorable sur le projet de règlement de collecte, de réduction et de prévention des déchets ménagers et assimilés parisiens.

Article 2 : Après sa signature par Madame la Maire de Paris, le règlement de collecte, de réduction et de prévention des déchets ménagers et assimilés parisiens entre en vigueur à compter de sa date de publication au bulletin officiel de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO